

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM **MOUILLER Catherine**, **LAURENT Régis**, **GENOUX Maud**, **GIRARD Pierre-Alexandre**, **MAZZARIOL Christiane**, **RUSSIAS Catherine**, **COPPÉRÉ Jean-Michel**, **ROSSILLE Christiane**, **COMTE Eric**, **BURNOT Franck**, **GUARNERI Frédéric**, **MARTINEZ Jean-Sébastien**, **THIVEND Gaëlle**, **FAYET Anthony**, **CHANTELOT Emilie**, **SYBELIN Gaëlle**, **CHAMBONNIÈRE Pierre**.

Absente excusée : **STECKEN Lorie**

Date de la convocation : 13 mai 2026

Secrétaire de la séance : **Eric COMTE**

N° 2026-36 OBJET : Mise en place d'un permis à points pour le service périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences communales en matière de gestion des services périscolaires,
Vu les travaux de la commission municipale « Enfance et Scolarité »,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, dans un cadre respectueux des règles de vie collective,
Considérant l'augmentation des incidents de comportement constatés au sein des temps périscolaires,
Considérant l'intérêt pédagogique d'un dispositif responsabilisant les enfants et leurs familles,

La commission municipale « Enfance et Scolarité » propose la mise en place d'un **permis à points périscolaire**, applicable à l'ensemble des enfants fréquentant les services périscolaires (garderie, restauration scolaire).

Ce dispositif a pour objectifs de :

- responsabiliser les enfants quant au respect des règles de vie collective ;
- prévenir les comportements inadaptés ;
- garantir un cadre sécurisé et serein pour tous les usagers et les agents.

Chaque enfant se verra attribuer un capital initial de points. En cas de non-respect du règlement intérieur, des points pourront être retirés selon une grille définie. Des mesures graduées pourront être appliquées (avertissement, exclusion temporaire, etc.) en fonction du nombre de points restants.

Un document explicatif détaillé sera remis aux familles en début d'année scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un permis à points pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- **VALIDE** le principe d'un règlement détaillé fixant les modalités d'attribution et de retrait des points ainsi que les sanctions associées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **PRÉCISE** que le règlement sera communiqué aux familles avant l'entrée en vigueur du dispositif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.

Le Maire, **Eric MARTIN**

Eric COMTE, secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260519-D202636-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026